

Les différentes

instances du collège



Le Conseil d'Administration (CA)

est présidé par le chef d'établissement. Il délibère et prend les décisions sur le fonctionnement pédagogique, éducatif et financier du collège.

La cellule de veille

examine les situations d'élèves les plus sensibles. Les membres composant cette instance (direction, personnels de santé, social et d'orientation) sont tenus à une discrétion professionnelle absolue.

Le Conseil Pédagogique

est consulté sur des questions pédagogiques (ex : évaluation, organisation des enseignements, EPI, ...) ou d'autres questions soulevées par le chef d'établissement ou la communauté éducative. C'est une instance consultative.

Le Conseil École-Collège

est co-présidé par le Principal et l'Inspecteur du 1er degré. Le conseil permet un travail des enseignants du cycle 3 (CM1-CM2-6ème).

LES DIFFÉRENTES INSTANCES AU COLLÈGE

La Commission Permanente

présidée par le chef d'établissement se réunit pour préparer certains travaux du CA, en particulier le projet de répartition de la Dotation Globale Horaire.

Le Conseil de la Vie Collégienne (CVC)

est une instance qui valorise les actions des collégiens dans l'établissement pour améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

est une instance de réflexion qui met en œuvre un projet éducatif en matière de citoyenneté, de santé et de prévention de la violence.

Le Conseil de Classe,

présidé par le Principal ou le Principal Adjoint, examine les résultats de chacun des élèves et les conseille en orientation.

La Commission « Fonds Social »

est présidée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle permet d'aider des familles en difficulté (Notamment pour le paiement de la restauration). La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission.

La Commission Éducative

est présidée par le Principal ou la Principale Adjointe dans les classes suivies ou par la CPE par suppléance. Elle ne sanctionne pas le comportement de l'élève mais recherche des solutions éducatives adaptées comme la mise en place d'une mesure de responsabilisation.

Le Conseil de Discipline,

présidé par le chef d'établissement, se réunit en cas de manquement grave au règlement intérieur commis par un élève. Ce conseil prononce des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.